

du Capitulat , devoit durer cinq années après la mort de Charles II. Roi d'Espagne.

Declarer en 1702. qu'on ne faisoit point d'alliance nouvelle comme on y étoit obligé , est-ce promettre qu'en 1706. on ne renouvellera point cette ancienne alliance, & qu'on préférera les passions de l'Empereur aux raisons essentielles qui obligent les peuples du Milanez , & ceux des Cantons voisins de cet Etat à entretenir entr'eux l'alliance renouvelée tant de fois & sous tant de Princes differens ? On s'étonne comment Mr. de Greuth a pû avancer que cette alliance n'avoit commencé que sous Philippe II. Il a peut-être voulu dire, qu'elle n'avoit commencé avec la Maison d'Autriche que sous ce Prince ; il doit sçavoir qu'elle est connue en Suisse dès l'année 1426 * (comme l'a remarqué le Genevois dans ses Reflexions) & continué avec tous les autres Possesseurs du Milanez , de quel Sang & de quelle Maison qu'ils ayent été. Mais après tout , quand elle n'auroit commencé absolument que sous Philippe II. s'ensuit-il qu'on n'ait pas dû , & qu'on n'ait pas pû la renouveler avec Philippe V. ? Pourquoi donc Mr. de Greuth offense-t'il si cruellement les Cantons Cath. alliez du Milanez ? Pourquoi les accuse-t'il d'avoir manqué à leur parole ? a-t'il oublié que la parole des Suisses est inviolable & sacrée ?

2. Pour laver les Cantons Cath. alliez du Milanez , du second reproche qu'on leur fait, d'avoir enfreint l'accord hereditaire, il suffiroit peut-être de renvoyer Mr. de Greuth aux reflexions du Genevois ; mais pour empêcher , s'il est possible , aux Autrichiens de recommen-

Aa

ccr

* Voyez Avril page 249.